



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Weapons Systems Division/Division des systèmes d'arme

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet 40mm Launchers	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-193993/B	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client BPA# 2903993	Date 2019-05-14
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BM-038-27296	
File No. - N° de dossier 038bm.21120-193993	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-05-29	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Caty, Jean-F	Buyer Id - Id de l'acheteur 038bm
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-1752 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification #1

Le but de cette modification est de corriger une erreur typographique dans l'adresse email de l'autorité contractante, de modifier le poids acceptable de traction de la gâchette ainsi que de répondre aux questions 1 à 7.

A) Supprimer: À 6.5.1. Autorité contractante - courriel

Insérer: À 6.5.1. Autorité contractante – courriel : jean-francois.caty@tpsgc-pwgsc.gc.ca

B) Supprimer : Page 18 et 26 de la DP*

Insérer : Pièce-jointe 2 à la page 18 de la DP et Pièce jointe 3 à la page 26 de la DP.

*Veuillez noter que les numéros de page diffèrent dans la version anglaise.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

Pièce-jointe 1 à l'amendement 1 : Questions et Réponses

Question 1 : M6 -Le Canada accepterait-il un lance-grenade équipé d'une crosse brevetée très similaire à la crosse AR15 et une poignée similaire à la A2?

Réponse:

Partie 1 (Crosse) : Une similitude avec notre carabine C8 actuelle est nécessaire. Si la crosse brevetée peut être montée sur un tube de rallonge de récepteur MIL-SPEC AR15 ou un dispositif de montage similaire, nous l'accepterons. Il faut pouvoir remplacer la crosse par une crosse MIL-SPEC standard commercial.

Partie 2 (Poignée): Il est nécessaire de pouvoir remplacer la poignée du lance-grenade par une poignée de type A2 commercial. Il doit être possible de fixer une poignée de style A2 au récepteur du lance-grenade.

Question 2: M6 - Notre lance-grenade n'a pas de poignée de type A2. Notre poignée est intégrée à l'arme. Cela est-il acceptable?

Réponse : Non, le SCC n'acceptera pas une poignée de lance-grenade qui ne peut pas être réparée avec d'autres poignées standard Mil-Spec A-2. Il est nécessaire de pouvoir remplacer la poignée du lance-grenade par une poignée de type A2 standard MIL-SPEC commercial.

Question 3: M8-Le Canada accepterait-il un poids de traction de la gâchette de 8 kg?

Réponse: Non. Le Canada est prêt à accepter un poids maximum de traction de 7 kg.

Question 4: M9 Le Canada accepterait-il un lance-grenade avec un mouvement de chargement du canon par le dessous et latéral?

Réponse: Non, il n'y aura aucune flexibilité quant à la nécessité d'un chargement par le dessus.

Question 5 : M9 -SSC accepterait-ils un lance-grenade muni d'un système autonome à chargement par le dessous plutôt qu'un modèle à chargement par le dessus si toutes les autres exigences sont respectées?

Réponse: Non, le SCC n'acceptera qu'un modèle à chargement par le dessus, car l'achat de ce lance-grenade servira à compléter l'équipement utilisé actuellement, soit des lance-grenades à chargement par le dessus de 37 et 40 mm. Pour des raisons opérationnelles, le SCC n'est pas prêt à réviser complètement sa formation actuelle ni à devoir offrir différentes formations pour différents lance-grenades.

Question 6: M15 - Notre face de culasse peut être remplacée par deux (2) vis et est fabriquée en acier avec fini en nitrate. Cela serait-il acceptable?

Réponse : Oui, une face de culasse remplaçable sera considérée comme une bague de percuteur par le Canada. Une face de culasse remplaçable nous permettra d'atteindre le même objectif et nous permettra de remplacer une bague de percuteur endommagée ou usée.

Question 7 : Étant donné que l'Accord de libre-échange canadien s'applique à cet achat, cela signifie-t-il que des entreprises de l'extérieur du Canada, par exemple, une entreprise américaine, n'est pas autorisée à soumissionner pour cette demande de propositions?

Réponse: Non, les entreprises de l'extérieur du Canada sont invitées à soumettre une offre.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés

Pièce-jointe 2 à l'amendement 1 : Pièce jointe 2 : Essais d'évaluation du SCC – Étape 2 (page 18)

O8	<p>Le lance-grenades doit être muni d'un mécanisme de détente à double action qui doit être conçu pour être réarmable de façon à permettre deux frappes sans qu'il soit nécessaire de réarmer ou de réactiver le mécanisme de tir; la force de détente maximale doit être comprise entre un minimum de 1,8 kg (18 newtons) et un maximum de 7 kg (68,65 newtons).</p>	<p>Tous les lance-grenades seront testés avec le même pèse-détente. La détente sera actionnée/testée trois fois et la pression moyenne de la détente sera calculée. Cette moyenne sera utilisée comme chiffre final.</p>	<p>Poids : 1. _____ 2. _____ 3. _____ Moyenne: _____</p>
O12	<p>Le poids du lance-grenades à vide (sans support ni autres accessoires) ne doit pas dépasser 2 900 g.</p>	<p>Une balance de Laboratoire Standard sera utilisée pour peser les lance-grenades.</p>	<p>Poids du lance-grenades. _____</p>
O14	<p>Le lance-grenades doit être muni de quatre rails Picatinny en métal à haute résistance mécanique de norme MIL-STD. Ces quatre rails seront montés aux positions 3, 6, 9 et 12 heures. Le rail Picatinny qui se trouve à la position 12 heures doit faire toute la longueur du canon (le plus possible, des exceptions pourraient être faites pour des considérations de conception). Les rails qui se trouvent aux positions 3, 6 et 9 heures doivent mesurer au moins 76 mm de longueur pour permettre la fixation d'accessoires comme une poignée verticale ou une torche électrique sur l'arme.</p>	<p>Une règle standard de machiniste de 30 cm sera utilisée pour la vérification.</p>	<p>12 : _____ 9 : _____ 6 : _____ 3 : _____</p>

Pièce-jointe 3 à l'Amendement 1 : Énoncé du besoin (page 26)

BESOIN

Exigences relatives au lance-grenades à tir unique 40 x 46 mm de SCC

Service Correctionnel du Canada (ci-après appelé le SCC) cherche à acquérir des lance-grenades à tir unique de 40 x 46 mm. Ce document est conçu pour fournir l'énoncé des exigences relatives à ce produit, qui détaille les caractéristiques et les spécifications techniques recherchées par rapport aux exigences opérationnelles anticipées.

Lance-grenades à tir unique 40 x 46 mm de faible vitesse

Nous recherchons un lance-grenades de calibre 40 x 46 mm à tir unique et à chargement par le dessus, à action rapide et de faible vitesse, composé d'un récepteur, d'un canon et d'un ensemble de stock.

Exigences techniques :

O1 : Le lance-grenades à faible vitesse à tir unique doit être muni d'une chambre pour les munitions à faible vitesse de 40 x 46 mm et doit pouvoir tirer les munitions de 40 mm moins létales et les munitions chimiques les plus répandues utilisées dans les milieux militaires et les services de police.

O2 : Le lance-grenades doit être actuellement utilisé dans les milieux militaires ou les services de police, et avoir été utilisé pendant au moins 5 ans dans les milieux militaires et les services de police.

O3 : Le lance-grenades doit être fiable pour les opérations dans une plage de températures allant de -40 °C à 71 °C.

O4 et O5 : Le lance-grenades doit pouvoir fournir au SCC un niveau de précision acceptable. Les tests de précision sont décrits dans la pièce-jointe 2 : SCC Essai d'évaluation, critères O4 et O5.

O6 : Le lance-grenades doit être muni d'une monture télescopique de style AR-15 (multiposition) et d'une poignée-pistolet de style A2 de norme MIL-SPEC, qui peuvent être entretenues par l'utilisateur, et il doit être compatible avec d'autres montures et poignées AR-15 de norme MIL-SPEC.

O7 : Le lance-grenades doit être muni d'un point unique ambidextre de fixation de bretelle compatible avec un crochet-mousqueton style H&K ou un crochet « MASH ».

O8 : Le lance-grenades doit être muni d'un mécanisme de détente à double action qui doit être conçu pour être réarmable de façon à permettre deux frappes sans qu'il soit nécessaire de réarmer ou de réactiver le mécanisme de tir; la force de détente maximale doit être comprise entre un minimum de 1,8 kg (18 newtons) et **un maximum de 7 kg (68,65 newtons)**.

O9 : Le lance-grenades doit être muni d'un canon à mécanisme à bascule à chargement par le dessus, mesurant entre 280 mm et 410 mm de longueur entre la tranche de la culasse et l'extrémité du canon (y compris la chambre).

O10 : Le lance-grenades doit être muni d'un dispositif de déverrouillage du mécanisme ambidextre qui peut être facilement actionné d'une main.

O11 : Le corps principal et le canon du lance-grenades doivent être faits de métal et être enduit d'un revêtement protecteur dur avec un finir noir mat. La monture de style AR-15 (multiposition) et la poignée-pistolet de style A2 de norme MIL-SPEC peuvent être fait de n'importe quel matériel durable. Tous les accessoires montés sur le corps principal doivent être fixés mécaniquement à l'aide de vis, de boulons ou de clips.

